



**Réseau Européen de Formation Judiciaire  
European Judicial Training Network**

# GRUPE DE TRAVAIL “PROGRAMMES”

## Sous-groupe Formation des Formateurs



**Réseau Européen de Formation Judiciaire  
European Judicial Training Network**

**INDEX**

<b>PRESENTATION ET OBJECTIFS .....</b>	<b>3</b>
<b>COMPOSITION DU SOUS-GROUPE.....</b>	<b>3</b>
<b>1. SELECTION DES FORMATEURS .....</b>	<b>4</b>
<b>2. SELECTION DES CONTENUS .....</b>	<b>6</b>
<b>3. METHODOLOGIE DIDACTIQUE .....</b>	<b>11</b>



## **Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network**

### **PRESENTATION ET OBJECTIFS**

Le Réseau Européen de Formation Judiciaire (Groupe de travail Programmes) a décidé de constituer un sous-groupe afin d'élaborer les lignes directrices en matière de formation des formateurs.

Il s'agit de fournir des indications générales qui pourront constituer un support valable pour les Institutions nationales de formation de la magistrature en vue de la programmation de leur activité de formation.

Les domaines de réflexion et élaboration suivants ont été identifiés

- La sélection des formateurs
- La sélection des contenus
- Les méthodologies de la formation

Dans chacun de ces domaines des propositions concrètes ont été élaborées afin d'identifier des principes généraux régissant ces activités névralgiques, prodromes de l'élaboration de tout programme de formation, conformément aux caractères spécifiques de chaque système.

Le document qui a été préparé constitue par conséquent, au cas où il serait approuvé par l'Assemblée Générale du Réseau Européen de Formation Judiciaire, une première proposition d'ordre général, susceptible d'approfondissements supplémentaires, même en ce qui concerne les exigences de formation spécifiques liées à des matières déterminées.

### **COMPOSITION DU SOUS-GROUPE**

Les coordonnateurs responsables du groupe sont : **Luisa Napolitano** et **Claudio Galoppi** (Neuvième Commission du Conseil Supérieur de la Magistrature – Italie)

Les membres des différents Pays sont les suivants:

- . **Gema Espisona Conde (Escuela Judicial – Espagne)**
- . **Ana Victoria Revuelta Iglesias (Escuela Judicial – Espagne)**
- . **Igor Gayarre Conde (Centro de Estudios Juridicos – Espagne)**
- . **Mercedes de la Serna (Centro de Estudios Juridicos – Espagne)**
- . **Nathalie Glime (SSR – Pays Bas)**
- . **Indulis Balmaks (Centre de Formation Judiciaire letton – Lettonie)**
- . **Sylvie Castermans (Ecole Nationale de la Magistrature – France)**
- . **Jorma Hirvonen (Ministère de la Justice – Finlande)**
- . **Jaroslav Opravil (Académie Judiciaire Tchèque – République Tchèque)**
- . **Constanze Kren (Ministère de la Justice – Autriche)**



## **Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network**

### **1. SELECTION DES FORMATEURS**

L'objectif spécifique est la création d'un tableau d'experts auquel chaque institution nationale de formation ainsi que le Réseau européen de Formation judiciaire peuvent s'adresser afin de repérer les formateurs appelés à participer à l'activité de formation au niveau national et européen. Une distinction doit être faite entre les professeurs appartenant à la profession juridique (juges, ministères publics, avocats, fonctionnaires) et les professeurs universitaires.

En ce qui concerne les magistrats, en particulier, chaque institution nationale de formation devrait procéder à une sélection préalable afin d'identifier les noms des experts à transmettre au Réseau Européen de Formation Judiciaire.

La sélection nationale devrait avoir lieu en tenant compte du fait que le formateur doit posséder:

- a) une aptitude technique découlant d'une connaissance approfondie de la matière (par exemple droit civil ou droit pénal) aussi bien au niveau théorique qu'au niveau pratique, aptitude acquise par l'exercice pendant cinq ans au moins des fonctions de juge appartenant à la magistrature assise et à la magistrature debout et par une activité scientifique éventuellement effectuée ;
- b) la connaissance approfondie, au niveau de la législation européenne et du droit comparé, de la discipline dans laquelle le formateur est spécialisé ;
- c) la connaissance parfaite de l'une des deux langues officielles (anglais et/ou français) ;
- d) l'aptitude à l'activité didactique pouvant être déduite, par exemple, de la capacité de relation avec les collègues, de la connaissance des méthodologies didactiques appliquées et des expériences d'enseignement préalables;
- e) la capacité d'organisation.

La sélection des magistrats pourrait avoir lieu au niveau national par des avis de concours préparés par chaque institution nationale de formation et adressés à chaque magistrat.

L'avis pourrait être ainsi rédigé:

#### *INSTITUTION NATIONALE DE FORMATION - REFJ*

Le .....(institution nationale de formation) en collaboration avec le Réseau Européen de Formation Judiciaire ;

Vu qu'il y a lieu de procéder à la sélection de magistrats disponibles à entreprendre des activités de formation au niveau européen, en participant à des activités didactiques et des réunions d'étude organisées et/ou parrainées aussi bien par (institution nationale de formation) que par le Réseau Européen de Formation Judiciaire ;



## **Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network**

Vu que les formateurs doivent posséder les conditions requises suivantes : une connaissance approfondie, au niveau pratique et théorique, d'une matière déterminée ; l'exercice pendant cinq ans au moins des fonctions de la magistrature assise ou debout ; des aptitudes spécifiques techniques, culturelles et organisationnelles, ainsi qu'une aptitude à l'activité didactique pouvant être déduite des expériences préalablement acquises et d'une production scientifique appropriée ; la connaissance approfondie, au niveau de la législation européenne et de droit comparé, de la discipline dont le formateur est spécialiste ; la connaissance parfaite d'une des deux langues officielles (anglais et/ou français) ;

Vu que les magistrats concernés doivent faire parvenir leur demande au plus tard le (date), et joindre leur curriculum vitae et tout autre type de documentation considérée comme apte à prouver la possession des conditions requises ;

Vu que le (institution nationale de formation) se réserve expressément la possibilité de procéder à l'audition des magistrats ayant présenté une demande en bonne et due forme ;

Vu que les demandes, la documentation jointe et les procès-verbaux des auditions des magistrats sélectionnés par (institution nationale de formation) seront transmis au Réseau Européen de Formation Judiciaire en vue de l'évaluation de son ressort ;

### *DELIBERE*

d'inviter les magistrats concernés, possédant lesdites conditions requises, à faire parvenir au plus tard le (date) une déclaration attestant leur disponibilité à entreprendre des activités de formation au niveau européen, organisées et/ou parrainées par (institution nationale de formation) et/ou par le Réseau européen de formation judiciaire, accompagnée de leur curriculum vitae et de tout autre document pouvant leur aptitude spécifique à remplir cette fonction, étant avertis que les documents qui ne seront pas produits en même temps que la demande et en tout cas dans le délai prévu ne seront pas considérés ».

Les différentes institutions nationales de formation, après avoir collecté les déclarations de disponibilité des magistrats concernés, pourraient procéder à l'audition de ces derniers, ou en tout cas à l'audition des requérants présentant les curricula les plus intéressants par rapport à la mission devant leur être assignée. Ladite audition a pour but d'examiner les capacités professionnelles et linguistiques du candidat et de vérifier l'existence d'un intérêt concret de sa part à exercer l'activité de formateur.

A l'issue desdites auditions, les institutions nationales de formation procéderont à la désignation des magistrats sélectionnés pour la formation.

Cette nomination est en tout état de cause soumise à l'examen du Réseau Européen de Formation Judiciaire, en particulier afin de vérifier que l'audition de chaque formateur a été effectuée dans le respect de tous les critères indiqués dans l'avis.



## **Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network**

En ce qui concerne les avocats ou les autres professions, un échange avec les organismes représentant les catégories respectives s'avère nécessaire.

Cet échange devrait être géré par chaque institution nationale de formation qui appliquera dans la sélection de ces formateurs les mêmes critères appliqués aux magistrats (juges et ministères publics).

En ce qui concerne les professeurs universitaires, la sélection des experts devrait être effectuée au niveau national, par un échange avec les institutions universitaires opérant dans les différents Pays, toujours en appliquant les mêmes critères.

### **2. SELECTION DES CONTENUS**

Afin de développer une action de formation commune au niveau européen, les exigences en matière de formation doivent préalablement être relevées, selon la méthode suivante:

- l'administration d'un questionnaire périodique à tous les magistrats par chaque institution nationale de formation sur les contenus éventuels de l'activité de formation future au niveau européen. Le questionnaire pourrait être administré sur base annuelle, par exemple avant la programmation et l'organisation de l'activité de formation nationale et commune.

A cet égard le présent projet de questionnaire élaboré pour la formation au pénal est proposé à titre d'exemple :

### QUESTIONNAIRE

PRENOM:

NOM:

BUREAU D'APPARTENANCE:

FONCTIONS:

FAX :

ADRESSE E-MAIL :

#### Exigences de formation

a) Matières du secteur pénal devant faire l'objet d'initiatives en matière de formation :

- droit pénal .....
- droit de procédure pénale .....
- autres .....



**Réseau Européen de Formation Judiciaire  
European Judicial Training Network**

b) Méthodes considérées comme particulièrement adéquates aux initiatives en matière de formation :

- congrès (sur la base de rapports « d'experts » et avec un débat éventuel de la part du public)
- séminaire (sur la base d'un travail en groupes coordonné par un modérateur, avec l'apport d'expériences diversifiées d'un point de vue professionnel et l'intervention de personnes n'appartenant pas à la magistrature et provenant du barreau, du monde académique, social ou institutionnel) ;
- méthode mixte (sur la base d'un rapport introductif par un « expert », suivi d'un travail d'approfondissement en groupes) ;
- organisation en "temps réel" d'initiatives pour la diffusion de nouveautés législatives et jurisprudentielles;
- formation à distance ;
- d'autres méthodes de travail.

Suggestions diverses

---

---

---

- indication de la part des formateurs nationaux, sur base annuelle, des exigences en matière de formation relevées sur le territoire à l'échelle nationale par le Réseau de Formation décentralisée (si existant) ou par un contact direct avec les collègues ;
- vérification des résultats de l'offre en matière de formation à l'échelle aussi bien nationale qu'européenne, devant être effectuée par la méthode des fiches d'évaluation déjà utilisée par le Réseau auprès des Etats Membres, en faisant appel, à cette fin, à des experts en techniques d'évaluation.

Toujours à titre d'exemple, la suivante fiche d'évaluation, habituellement utilisée par le CSM italien, pourrait être utilisée aux fins susmentionnées.

MONITORAGE DES ACTIVITES DE FORMATION

EVALUATION DU COURS

ayant pour thème : (titre)

Nom et prénom du participant \_\_\_\_\_

Fonctions remplies \_\_\_\_\_



**Réseau Européen de Formation Judiciaire  
European Judicial Training Network**

Le relevé des données sur l'évaluation des activités de formation a pour but d'améliorer la qualité des Cours et leur capacité de répondre aux exigences des participants.

Pour cette raison, nous vous prions de bien vouloir nous remettre la présente fiche, dûment remplie, à la fin du Cours.

*En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions de bien vouloir indiquer dans quelle mesure, à votre avis, chacun des aspects ci-après indiqués a caractérisé la partie du Cours jusqu'à présent effectuée.*

**(A = Beaucoup; B = Assez; C = Peu; D = Pas du tout)**

	<u>REPONSES</u>				<u>CORRECTIONS</u>					
	A	B	C	D	A	B	C	D		
<b>I SECTION: Attentes, buts et objectifs</b>										
1. Cohérence des questions traitées avec les objectifs du Cours	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Efficacité des activités entreprises par rapport aux objectifs déclarés du Cours	2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Correspondance des activités, des sujets et des contenus du Cours à vos attentes	3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Organisation du Cours	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>II SECTION: Contenus des informations</b>										
5. Pertinence du thème traité par rapport à votre travail quotidien	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Contribution de l'expérience acquise durant le Cours à la compréhension et à la solution des problèmes correspondants	6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Degré d'exhaustivité des questions traitées durant le Cours par rapport à sa durée et/ou à ses objectifs déclarés	7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Pertinence des documents et du matériel didactique utilisés	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>III SECTION: Travail en groupes (si prévu)</b>										
9. Efficacité de la coordination	9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Participation individuelle à la discussion en groupes	10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Justesse de la méthodologie de travail adoptée	11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Degré de sollicitation à de nouveaux	12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**Réseau Européen de Formation Judiciaire  
European Judicial Training Network**

approfondissements

**IV SECTION Caractère du Cours**

13 Par rapport à vos attentes vous considérez le Cours  
comme:

- a) *Informatif/introductif*
- b) *un approfondissement*

Pour les questions qui suivent, nous vous prions de bien vouloir écrire vos réponses directement dans l'espace disponible et, le cas échéant, sur d'autres feuilles à joindre à la présente fiche.

14. Points forts du Cours

---

---

---

15. Points faibles du Cours

---

---

---

16. Suggestions afin d'améliorer à l'avenir la qualité de cours analogues au Cours suivi

a) *d'un point de vue organisationnel*

---

---

---

b) *d'un point de vue méthodologique-didactique*

---

---

---



**Réseau Européen de Formation Judiciaire  
European Judicial Training Network**

*c) du point de vue des contenus*

---

---

---

17. Activités de formation proposées (Cours, Séminaires, Rapports) et thèmes à traiter (spécifier)

---

---

---

Toutes les évaluations acquises par la méthode ci-dessus indiquée peuvent être collectées et classées dans une banque de données. Lesdites informations sont accessibles et interchangeables et toute institution nationale ainsi que le REFJ peuvent y avoir accès.

Les contenus d'une action de formation commune européenne devraient être sélectionnés à la lumière des exigences fondamentales suivantes :

- a) l'approfondissement des instituts de droit substantiel et processuel ;
- b) l'étude des nouveautés normatives jurisprudentielles relevées pour chaque sujet traité ;
  - connaissance de la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme et de la réglementation communautaire ;
- c) la diffusion de la culture de l'efficacité de la part du magistrat dans le déroulement de ses activités. Dans ce secteur, des initiatives de formation devront être développées afin de connaître des systèmes de gestion de l'activité judiciaire répondant au mieux à l'exigence d'une réponse judiciaire rapide et efficace ;
- d) la programmation de l'activité de formation doit éviter la séparation culturelle entre juges et ministères publics auxquels une occasion de confrontation et d'enrichissement commun doit être assurée ;
- e) la formation européenne commune doit être axée sur l'aspect déontologique, eu égard notamment à :
  - la conscience du rôle du juge dans la réglementation d'intérêts de plus en plus délicats et conflictuels ;



### **Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network**

- la garantie des conditions assurant une véritable indépendance du juge des parties ;
- le devoir de transparence et loyauté dans le déroulement des fonctions ;
- le noyau éthique de l'impartialité.

### 3. METHODOLOGIE DIDACTIQUE

Le choix de la méthode dépend d'une pluralité de facteurs : la typologie et le but de l'intervention en matière de formation, la typologie et la qualité de ses destinataires, les ressources disponibles (humaines, matérielles, logistiques, économiques, temporelles).

Dans cette perspective, les méthodologies didactiques suivantes sont considérées :

- « la relation traditionnelle » (appelée aussi « frontale »). Cette relation constitue le module de communication de base dans tous les cas où des finalités « d'enseignement » au sens strict du terme sont poursuivies (par exemple en cas de contributions illustrant des thèmes de nature extra-juridique) ou d'information sur les nouveautés législatives et jurisprudentielles ou lorsque la matière traitée présente des aspects théoriques qui sont particulièrement engageants ;
- « la méthode des travaux pratiques » consistant dans la présentation d'un cas pratique soumis à l'attention des participants, lesquels sont sollicités à élaborer des solutions éventuelles. L'application de cette méthodologie implique, en principe, en vue d'une plus grande efficacité, la formation de groupes de travail ;
- « la simulation d'un procès » : cette méthode de formation se propose de reconstituer des situations de travail typiques dans lesquelles se trouvent les acteurs du procès (juge, ministère public, prévenus, parties privées, témoins) et de vérifier la réaction de chacun de ces derniers à des situations déterminées. La simulation permet donc une confrontation sur les diverses possibilités d'interprétation des normes substantielles et procédurales et sur les différentes pratiques opérationnelles appliquées auprès des juridictions. Les simulations pourront être enregistrées et évaluées par la suite par les formateurs et/ou les participants aux simulations ;
- « le débat guidé » a pour but de dégager des expériences, des approches interprétatives ou des protocoles pouvant être partagés par des situations homogènes. Dans ce cas le rapporteur, ayant pour mission d'approfondir chaque sujet, se limite à illustrer brièvement (pendant 10 minutes environ) des questions spécifiques – généralement de 8 à 10 – parmi les questions les plus controversées, sans aucune prétention d'exhaustivité. Sur chaque point le rapporteur sollicite l'intervention des participants, rapide et informelle, et passe ensuite au point suivant ;
- « la formule des laboratoires d'auto-formation » : dans ce cas, des groupes de travail restreints, sous la direction d'un expert méthodologique et d'un expert de la formation et de



## **Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network**

l'organisation, examinent des secteurs de l'expérience juridique professionnelle afin d'élaborer des critères et des orientations pour la gestion des cas les plus difficiles. La dénomination de « laboratoire » réservée à ce type de cours indique de façon immédiate, d'une part, sa nature expérimentale, de l'autre que son but principal est d'encourager la capacité d'initiative, la réflexion sur l'expérience judiciaire et surtout la production de nouvelles connaissances de la part des magistrats qui y participent. Il s'agit d'une tentative d'aller au-delà de l'assimilation de connaissances et, en général, d'informations transmises par d'autres personnes, comme dans les modules de formation traditionnels. Ces laboratoires, tout en différant dans leur organisation à raison des fonctions remplies par les participants (juges au civil, au pénal, juges des mineurs, ministères publics), présentent toutefois des caractéristiques communes :

- a) ne pas mettre les participants dans une situation passive par rapport à des thèmes importants suscitant des débats passionnants avec de faibles retombées au niveau de la formation, mais les engager sur des thèmes spécifiques étroitement liés à leur travail. Ces thèmes sont étudiés (en partant de cas spécifiques déjà définis et donc de l'analyse des dossiers), en modulant la recherche (à l'aide généralement d'un instrument d'étude et d'analyse, une sorte de questionnaire permettant de trier et d'analyser la masse d'informations sur les modalités de travail abstraites et concrètes - du traitement des données à la présentation des problèmes, jusqu'à la décision et l'évaluation des résultats) en trois phases : analyse de la situation existante, identification des points épineux, formulation d'hypothèses d'amélioration ;
  - b) utiliser l'instrument du groupe de travail et du raccordement opérationnel entre formation centrale et décentralisée,
  - c) se prévaloir de la collaboration d'un expert en matière de formation.
- « méthode de la formation à distance » : les avantages de la formation à distance peuvent être résumés par les points suivants :
- facilite la formation personnalisée de chaque participant ;
  - permet une meilleure adaptation au rythme d'apprentissage de chaque juge ;
  - facilite les activités entre groupes géographiquement dispersés ;
  - permet l'accès aux activités de formation par un plus grand nombre de juges ;
  - permet une plus grande flexibilité par rapport aux limites de nature temporelle et spatiale ;
  - offre un nouveau accès aux sources d'information ;
  - accroît les instruments d'évaluation de l'activité.

Ces avantages sont particulièrement importants pour les activités de formation internationales et permettent à des juges de différents pays de participer à des activités qui peuvent durer plusieurs mois et qui sont plus facilement accessibles grâce à une véritable interaction entre les participants et les professeurs.



## **Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network**

Les instruments méthodologiques suivants peuvent être utilisés :

### **Communauté virtuelle**

Ces communautés sont organisées dans des milieux virtuels permettant à leurs membres d'avoir accès, de partager, de produire et de construire ensemble des connaissances sur la base de leurs relations et communications mutuelles. Il s'agit de techniques de gestion des connaissances des organisations qui peuvent se dégager à l'issue des cours de formation à distance lorsque les participants, une fois le cours terminé, souhaitent étendre le réseau de contacts.

### **Tutoriels dans les cours de formation à distance**

Il s'agit d'activités programmées au niveau des cours de formation à distance dont le but est de faciliter l'apprentissage des participants et motiver ces derniers à poursuivre leurs cours. Les professeurs peuvent être les auteurs des contenus ou non, mais ils doivent toujours être des experts dans la matière faisant l'objet d'étude et maîtriser les techniques d'interaction et de communication des cours de formation à distance.

### **Thèmes – Modules des programmes des cours académiques.**

Les contenus d'un cours (qui sont enseignés durant le cours) peuvent être structurés par blocs thématiques équivalents à la structure de la matière faisant l'objet d'étude. Ces blocs sont généralement appelés **modules**, et chaque module couvre une série d'**unités et de matières d'apprentissage**, douées d'un sens propre, complet et unitaire lesquelles, après l'étude de la matière concernée, devraient produire chez le participant une satisfaction due aux connaissances acquises. Chaque thème comprend les contenus à apprendre (textes, graphiques, procédures, compétences) mais peut également inclure des ressources didactiques telles que les exercices, la pratique et l'évaluation qui faciliteraient l'apprentissage des contenus relatifs au thème concerné. S'agissant des modules, les programmes du cours peuvent prévoir que chaque participant choisisse les modules qu'il souhaite suivre à un moment déterminé, en encourageant ainsi la flexibilité des études.

Toutes les méthodologies didactiques ci-dessus indiquées sont également valables et propres à garantir des résultats satisfaisants dans la formation des magistrats.

La préférence pour l'application de l'une ou l'autre de ces techniques sera déterminée par les caractéristiques et par le contenu de chaque cours.

Ce bref aperçu sur les instruments méthodologiques se doit de mentionner l'évolution des styles de communication.

Il s'agit en effet d'accroître l'utilisation d'instruments de support (présentations en power point, transparents et diapositives), surtout à l'occasion de rencontres ayant une approche pratique et riches en interventions sur des matières extra-juridiques. Lesdits instruments permettent d'avoir un contact direct avec le public et mettent en exergue les notions clé à soumettre à l'attention des participants.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire  
European Judicial Training Network**

Une importance particulière doit être attribuée à la prise de vue sonore et à sa distribution aux formateurs décentralisés ou aux demandeurs, surtout en ce qui concerne les rencontres de formation ayant une approche pratique.

Coordonné par CSM



Avec les contributions de

